

VILLE DE BULLY-LES-MINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATION

N° 2022-26

L'an Deux Mil Vingt Deux, le lundi 03 Octobre à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Nathalie BLANQUET, Vice-Présidente du CCAS, suite à la convocation en date du 28.09.2022.

Présents :

Mesdames Nathalie BLANQUET, Jeannine POUCHAIN, Claudine MOUTOIR, Jacqueline DUPRIEZ, Josiane WATTRE, Marie-Paule BOURRIEZ, Nathalie BLANQUET, Sandrine WLODARCZYK, Claudie LAVOINE, Delphine LEMETTRE-MAKHLOUFI, Monsieur Giuliano GRAVINA et Monsieur Ali BEN FRAJ

Excusés :

Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Dominique SALINGUE,
Mesdames Caroline MELONIE, Delphine LEMETTRE-MAKHLOUFI, Janick ROGEAUX, Sadia GODIN, Chantal MULKOWSKI,

Madame Véronique RABIEGA est désignée secrétaire de séance.

Aides aux frais funéraires

Monsieur R.

Décédé le 2022 à l'âge de .
Monsieur R. était célibataire.
D'une précédente union, il a eu un enfant –

Il était bénéficiaire du RSA (497.50 €), et en grande précarité.
La famille nous sollicite afin de l'accompagner dans le financement des obsèques (Sœur et Mère).
Reste à charge de la famille : 2 747.00 € - Aucun paiement fait à ce jour
(Démarches effectuées par la famille auprès d'organismes sociaux – retours négatifs)
Nous sollicitons une aide de 600 euros pour soutenir la famille de Mr R.

Madame D.

Décédée le 2022 à l'âge de
Madame D. Martine était retraitée et divorcée.

Madame D. Martine percevait une retraite de
Le reste à vivre de Madame D. était de 6,65 euros.
Facture Pompes Funèbres DELBARRE à Vermelles : 3 663.27 €
Reste à charge de la famille : 158, 54 €
Nous sollicitons une aide de 158,54 € pour soutenir la famille de Madame D.

Monsieur D.

Décédé le 2022 à l'âge de
Monsieur D. Christophe était demandeur d'emploi mais non inscrit à POLE-EMPLOI.
Il ne percevait aucunes ressources (ASS – Fin 2019)
Il vivait en concubinage
Pas de compte commun pour le couple – Aucun soutien financier de la famille de Monsieur D.

Reste à charge de la famille : 3 419 € - Aucun paiement fait à ce jour
(Démarches effectuées par Madame . auprès d'organismes sociaux – retours négatifs)
Nous sollicitons une aide de 600 € pour soutenir Madame .

Madame C.

Décédée le 10/02 à l'âge de 82 ans
Madame C. était retraitée et veuve de Monsieur C.
Remariée à Monsieur D. et divorcée.
Madame C. vivait chez sa fille (Mme E.) – Bénéficiaire du RSA et deux enfants à charge) car ses ressources ne lui permettaient pas de prendre un logement seul.
Le reste à vivre de Madame C. est de 4,48 €.
Reste à charge de la famille : 3 346,50 € - Aucun paiement fait à ce jour
(Démarches effectuées par Madame C. auprès d'organismes sociaux – retours négatifs)
Nous sollicitons une aide de 600 € pour soutenir Madame C.

Monsieur M.

Décédé le 10/02 à l'âge de 82 ans
Monsieur M. était retraité, marié à Madame M.

Le fils salarié du couple a réglé une partie des frais et un délai de paiement est mis en place depuis mai (Juin/Juillet/Aout 157 €)
La banque a versé à une aide 642,78 € (Convention obsèques)
Le fils a versé 570 €
Reste à charge de la famille : 613,22 €
Nous sollicitons une aide de 600 € pour soutenir la famille.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le conseil d'administration en eut délibéré.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

